

**DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON**

**DÉCISION DU MAIRE
DMSP 2025-01-11**

OBJET : Convention pour des séances collectives de sophrologie sur site proposée par Mme Samantha PORTIGLIATTI-PRESA.

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte la prévention des risques psycho-sociaux (RPS) en accord avec la circulaire ministérielle du 25 juillet 2014 d'application de l'accord-cadre national sur les RPS.

CONSIDERANT que dans ce cadre la Commune décide de faire appel à un sophrologue pour des séances à destination du personnel communal motivée par l'amélioration du bien-être et de la qualité de vie au travail des agents.

VU la proposition de Mme Samantha PORTIGLIATTI-PRESA Sophrologue d'animer des séances collectives de sophrologie.

D E C I D E

ARTICLE 1 : De signer la convention avec Mme Samantha PORTIGLIATTI-PRESA, Sophrologue pour l'animation de douze séances collectives de sophrologie pour un groupe de 10 à 12 participants d'une durée d'une heure chacune comprenant les déplacements.

ARTICLE 2 : De s'engager à verser à Mme Samantha PORTIGLIATTI-PRESA le montant forfaitaire de la prestation pour douze séances soit un total de 912 euros TTC.

ARTICLE 3 : La dépense sera inscrite au Budget Communal.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée à :

- Madame le Receveur Municipal de SISTERON
- Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence
- M. le Directeur du Centre d'enseignement des soins d'urgence 05.

Fait à Sisteron, le 05 février 2025

Pour copie conforme
Le Maire,

Daniel SPAGNOU